jeunes et de la croisière sur le Danube pour les séniors car seule la croisière pour le Portugal est maintenue. Pour les jeunes, un seul séjour sera organisé.

Chapitre 73 - « Impôts et taxes ».

Section 73211 – « Attribution de compensation ». Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la CUGPSEO pour montant de 2 034 066 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 6 400 €, soit un total de 2 040 465 €. L'attribution de compensation provisoire n°1 qui sera reversée à la commune s'élève à 1 796 831 € et se répartit en fonctionnement pour un montant de 2 034 066 € et en travaux de voirie pour 237 235 €. Actuellement cette attribution est provisoire et ne deviendra définitive une fois les travaux de la CLECT terminés. La CLECLT rédigera un rapport définitif qui sera transmis aux organes décisionnaires de CUGPSEO qui, au mois de septembre, statueront sur les nouvelles attributions de compensation. André Dupon rappelle qu'à la création de la CUGPSEO, il a été fait appel à deux cabinets qui ont commis beaucoup d'erreurs : l'un n'avait pas vu la limitation des 15 % et l'autre, chargé de présenter des travaux à la CLECT, a oublié beaucoup de choses importantes. Aujourd'hui, le cabinet choisi est spécialisé et a relevé des points à réajuster qui risquent d'avoir une conséquence financière en fin d'année. André Dupon rappelle qu'il fait partie de la commission voirie au sein de la CLECT et précise, qu'au sein de cette commission, il existe deux sous-commissions et qu'il fait partie de l'une d'elle.

Chapitre 731 – « Fiscalité locale ». Le budget réalisé 2020 est de 5 910 781 €. Le montant prévu au budget primitif sera de 6 664 699 €. Il comprend les recettes des deux taxes : la taxe d'habitation qui, comme l'a expliqué précédemment M. le Maire, disparaitra totalement en 2023 pour les 70 % d'Orgevalais qui en payent encore aujourd'hui et qui, cette année, bénéficieront d'une baisse de 30 % puis 65 % l'année prochaine. Il souligne que, cette année, la taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune. L'Etat reversera une compensation à la commune calculée sur le montant de TH perçue en 2019. La commune va percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département qui va s'agréger à la taxe foncière d'Orgeval. Sur leur fiche d'imposition de taxe foncière, les Orgevalais vont trouver deux colonnes : une de la commune et une du Département. Ces deux taxes vont fusionner mais le résultat de la fusion fait que la commune va percevoir plus que ce qu'elle aurait dû toucher avec la taxe d'habitation précédente. Il indique que le différentiel qui devrait être versé à la commune est estimé à 170 000 € et que le Département, en compensation, percevra de la TVA. Pour financer les projets du mandat, il est nécessaire d'augmenter la fiscalité de 753 918 € au minimum (de CA 2020 à BP2021). L'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 4,06 points. Les droits de mutation sont maintenus à 1 million d'euros, les droits de place à 16 000 € et la taxe sur la publicité extérieure à 200 000 €.

Chapitre 74 – « Dotations et participations ». Le montant, qui s'élève à 190 326 €, est en baisse par rapport à l'année dernière. Il comprend la dotation de solidarité rurale et la compensation au titre d'exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation.

Chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante » dans lequel apparaissent les loyers et les charges qui sont en diminution puisque les logements d'urgence n'ont pas été reloués. Des travaux de rénovation extrêmement importants étaient nécessaires. Il est plus économique de placer des gens dans un hôtel plutôt que de financer les travaux.

André Dupon présente la ventilation des recettes de fonctionnement qui sont réparties comme suit : Fiscalité directe : 54,4 % - Attribution de compensation : 20.32 % - Autres taxes : 12.21 % - Produits et services : 9.51 %.

André Dupon présente l'évolution des taux d'imposition et rappelle que la taxe foncière du département va s'agréger à la taxe foncière de la commune. Il y aura une compensation qui sera versée par l'Etat mais, pour le moment la commune n'a aucune précision sur le mode de versement. En compensation, l'Etat versera également un montant de TVA au Département.

	Taux 2020	Bases 2021 (prévisionnelles)	Fiscalité attendue
TH			
TFBC	13,88%	17 992 017,21	2 497 292
TFB D	11,58%	17 992 017,21	2 083 476
TFNB	75,45%	156 745,87	118 265
Total			4 699 032
			e onvience
	Taux	Bases 2021 (prévisionnelles)	Fiscalité attendue
TH			
TFB	29,52%	17 992 017,21	5 311 243
TFNB	87,48%	156 745,87	137 124
Total			5 448 367
		Delta	749 335

Le premier tableau fait apparaître les taux précédents ; la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était de 13,88 % et la taxe du département de 11,58 % soit un total de 25,46 %. La taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 75,45 %. Avec l'augmentation de 4,06 points, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties unique sera de 29,52 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 87,48 %. Cela permettra à la commune de générer plus de 700 000 € de recettes supplémentaires, soit le delta manquant à ce jour pour atteindre le montant de 1 million d'euros, nécessaire pour le futur et pour tenir compte de l'évolution des besoins de la population qui augmente.

#### En section d'investissement

#### a - les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont ventilées principalement sur les postes suivants : la culture, la vie sociale, la jeunesse, sports et loisirs (58.18 %), les services généraux (11.16 %), le transport (9.81 %), l'aménagement des territoires et habitat (7.07 %).

André Dupon présente les projets inscrits au budget d'investissement 2021 : la réfection du mur d'Abbecourt est un investissement qui appartient à la mandature précédente ; l'aménagement de la Brunetterie et les travaux de l'église appartiennent à la mandature actuelle ainsi que l'acquisition des bureaux des services techniques et de l'urbanisme.

Le montant des projets 2021 s'élève à 6 469 370 €. Sont inclus : la salle multifonctions (4 160 910 €), la salle intergénérationnelle (450 000 €), les études sur l'extension de la mairie et l'aménagement du complexe sportif Saint-Marc (71 400 €), les menuiseries de la mairie (172 000 €), l'aménagement de la Poste (520 060 €), l'aménagement des pistes cyclables et parc à vélos (360 000 €), la première tranche de la vidéoprotection (241 000 €), les jeux d'extérieur à la Croisée (40 000 €), les jardins partagés et le parking (350 000 €), l'étude de faisabilité du regroupement de l'école maternelle et élémentaire pour la carte scolaire (30 000 €), le chalet et le local à vélos ainsi que le PPMS pour l'école élémentaire (74 000 €).

Les dépenses d'investissement récurrentes s'élèvent à 809 461 € dans lesquelles sont intégrés les acquisitions de terrains (84 735 €), les études (15 000 €), le matériel et mobilier (257 726 €), les logiciels (8 000 €), les équipements du cimetière (15 000 €), travaux divers (429 000 €), les surcharges foncières pour les logements sociaux (200 000 €) qui viendront amoindrir l'amende SRU, la voirie pour la réalisation du rond-point des Fauveaux (47 500 €), l'attribution de compensation voirie (237 235 €) que l'on réimpute de l'attribution de compensation, la subvention d'équipement voirie pour Feucherolles / Colombet (300 000 €).

André Dupon compare les dépenses d'investissement de la mandature actuelle avec la mandature précédente. Les dépenses d'investissement de la totalité du mandat précédent se sont élevées à 5 596 470 € et celles prévues pour le mandat actuel à 2 825 635 €.

Concernant l'extinction de la dette, elle s'éteint petit à petit et sera pratiquement à 0 en 2028.

# B - Les recettes d'investissement

Section 10222 – « FCTVA ». La commune perçoit un taux de 7,04 % du montant de la TVA payée sur les dépenses d'investissement et les travaux, soit 135 000 €. Ce chapitre augmentera au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

Section 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé ». André Dupon rappelle qu'au dernier conseil municipal, les élus ont voté le versement d'1 000 000 € à la section d'investissement ; l'excédent de fonctionnement est quant à lui capitalisé.

Section 024 - « Produits de cession ». Le montant est de 20 000 €.

L'autofinancement de la commune est de 3 310 920 €. Les amortissements y sont intégrés pour un montant de 750 000 €, ainsi que les opérations patrimoniales (150 000 €) et le prélèvement de ce qui restait sur la section de fonctionnement, soit 2 843 745, 75 €.

Michel Dupart est d'accord que de dégager une épargne brute est sain. Il souligne cependant qu'il y a peu de projets imaginés. Il est également très étonné des chiffres présentés qui font peur si on montre les chiffres globaux : il faut préciser que l'école est subventionnée à 80 % et que pour le plateau Saint-Marc ainsi que pour le sport et la culture, c'est la Communauté Urbaine qui paie l'investissement. La commune d'Orgeval n'investit pas ou peu. Elle investit dans les études et paie en partie les coûts de fonctionnement. Par exemple, il ne faut pas annoncer un montant de 7 000 000 € alors que le coût réel est de 1 400 000 €. Concernant le projet d'extension de la mairie, il est très étonné que l'on investisse dans la mairie à l'heure où on dématérialise de plus en plus. Il trouve cela extrêmement étrange. Concernant les pistes cyclables, il est sidéré que la commune finance 600 000 € pour les pistes cyclables alors que l'aménagement des pistes cyclables relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine. Il explique ne pas comprendre et demande qui va payer et dans quelles mesures. Il aurait aimé connaitre le montant que va réellement payer Orgeval. Par exemple, pour le projet de construction de la nouvelle école, il aurait été plus raisonnable d'annoncer un montant de 1 400 000 € plutôt que 7 000 000 € qui est le coût du projet dans son ensemble. Il fait un point sur les frais de fonctionnement et souligne que la commune n'est pas dans l'obligation d'accepter les hausses des fournisseurs ; Michel Dupart relate que, lorsqu'il était élu à Poissy, le maire de Poissy avait envoyé un courrier aux fournisseurs leur demandant une baisse de 10 % et, dans la majorité des cas, la réponse a été positive. C'est une bonne piste.

Armande Le Pellec-Muller souligne la difficulté de définir un budget communal car de nombreuses charges sont incompressibles et les marges de manœuvre sont réduites. Cependant, on peut trouver des recettes particulières telles que les partenariats, les subventions, la fiscalité. Compte tenu de la faiblesse de marges de manœuvre, certains postes sont importants et, en particulier, les charges de personnel. Elle estime qu'il est important d'avoir une politique de l'emploi avec une gestion prévisionnelle des effectifs. Elle regrette qu'aucune explication n'ait été donnée sur les projets de recrutement et de glissement de vieillesse technicité (GVT).

Sur les projets d'investissement 2021, Armande Le Pellec- Muller rappelle les propos du Maire qui, dans sa présentation, a réaffirmé qu'il avait une ambition pour Orgeval. Or, elle remarque que sur les 9,8 millions d'euros prévus au budget, 5,6 millions d'euros ont été engagés par l'équipe précédente. L'opposition pourrait suivre l'équipe majoritaire sur la hausse de la fiscalité à condition que les projets soient identifiés plus précisément. Les projets présentés aujourd'hui ne sont pas ceux qui feront la politique du Maire ; elle cite pour exemple les places de parking

ou les pistes cyclables, le projet de la Brunetterie à 900 000 €. Elle revient sur les propos du Maire de relancer une étude sur l'évolution de la carte scolaire et dit qu'elle aurait préféré, au regard des évolutions de l'habitat sur la commune d'Orgeval, entendre parler de partenariat pour une future école et un collège. Cela prend du temps pour qu'un bâtiment scolaire soit construit car il faut compter environ 6 ans ; elle aurait aimé connaitre les subventions obtenues sur ce projet et attendait l'annonce des actions à mener avant que ce projet n'aboutisse puisque la pression démographique est déjà présente sur la commune d'Orgeval.

M. le Maire rappelle que les prix donnés sont les prix réels des projets ; c'est essentiel pour les Orgevalais. Un tableau où figure le montant des subventions aurait pu être présenté mais cela n'aurait pas été honnête de ne pas faire figurer leurs coûts réels. Il souligne que si l'opposition souhaite un tableau avec les subventions, il pourra leur en faire parvenir un. Il s'étonne de la manière dont on lui reproche la présentation du budget.

En ce qui concerne la hausse des fournisseurs, il peut passer 2 ou 3 coups de téléphone à EDF et GRDF pour qu'ils baissent leurs factures mais, en revanche, il n'est pas sûr que cela changera les choses. Il convient que des pistes sont certainement à creuser et des économies à réaliser. Par contre, il lui est désagréable d'entendre que la municipalité ne négocie pas et que la commune paie sans négocier. Ce n'est pas le cas. Il explique que, pour les recherches de subventions, cela ne suffit pas de les demander mais qu'il faut les chercher puis les « arracher avec les dents » dans beaucoup de cas. Il rappelle que la commune a prévu d'embaucher un stagiaire avec un profil Science Po pour cela.

Concernant, la politique de l'emploi des agents municipaux, il dit ne pas comprendre les reproches qui lui sont faits car elle s'est traduite par l'embauche de la DRH adjointe pour pallier l'absence de la DRH pour maladie. Il est au contraire très attentif à la bonne gestion des ressources humaines car améliorer la situation de l'emploi et le bien-être au travail des agents communaux augmente leur productivité.

Concernant les projets de la municipalité, il note que l'opposition soulève un manque d'ambition. Il les invite à échanger sur ce point dans le cadre des commissions municipales et non lors des séances du Conseil Municipal.

André Dupon répond à Michel Dupart en lui rappelant que la CUGPSEO n'a plus d'argent et ne financera pas les projets de la commune d'Orgeval tels que les pistes cyclables. Normalement, l'étude réalisée par la ville aurait due être financièrement supportée par la CUGPSEO mais cela n'a pas été le cas car elle ne l'aurait pas faite; c'est la raison pour laquelle la commune d'Orgeval a demandé une autorisation à la CUGPSEO pour que la commune puisse réaliser et avoir l'autorisation de la trésorerie de payer cette étude. Il souligne qu'il n'est pas impossible que la CUGPSEO retransfère des compétences aux communes étant donné sa situation financière.

Michel Dupart indique que les Orgevalais doivent être informés qu'ils vont payer deux fois : les Orgevalais participent à l'impôt versé à la CUGPSEO puis ensuite pour le droit demandé à la CUGPSEO de réaliser des travaux. Il explique que, lorsque la commune demande l'autorisation à la CUGPSEO, cette dernière est ravie puisqu'elle perçoit des impôts pour le faire et qu'en plus la commune repaie une deuxième fois.

M. le Maire lui répond que cela a fait l'objet de négociations et que la commune n'a pas pour habitude de payer pour un rien. Il précise que, dans l'ensemble des délibérations prises par la commune ou même dans l'ensemble des négociations menées avec la CUGPSEO - et il souligne qu'il y en a plusieurs - la commune sait faire des additions et des soustractions et tenir compte de ce qu'elle doit payer ou non. Il demande à Michel Dupart de leur faire confiance et estime que le travail est fait.

André Dupon précise que, en ce qui concerne la voirie, le montant annoncé lors de la dernière réunion de la CLECT est de 80 millions d'euros.

Armande Le Pellec-Muller précise que, pour elle, il existe une différence entre une gestion prévisionnelle pluriannuelle de l'emploi et de son évolution, y compris en terme

d'accompagnement dans la carrière, et la présentation des embauches les unes après les autres. Elle souhaite avoir une vision à long terme de ces évolutions. M. le Maire l'invite à prendre contact avec la directrice générale des services ou la direction des ressources humaines pour obtenir les réponses à ses questions, le conseil municipal n'est pas le lieu pour en débattre.

Armande Le Pellec-Muller revient sur la hausse de la fiscalité. Elle rappelle la suppression de la taxe d'habitation ainsi que le fait que cette dernière soit sans impact pour la commune car compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui permet à la municipalité de récupérer la totalité de la fiscalité sur les propriétés et souligne que les propriétaires sur la commune d'Orgeval sont très nombreux. Elle indique que c'est l'Etat qui a supprimé cette taxe d'habitation et que cette taxe a été supprimée pour 80 % des ménages et que pour les 20 % restant, qui représente 70 % à Orgeval, cette taxe va être payée encore pendant deux ans. Elle souligne que la municipalité, profite d'une opportunité d'allégement fiscal pour les ménages pour augmenter la pression fiscale sur les Orgevalais. Elle qualifie cela de tour de passe-passe. Elle rappelle avoir déjà précisé lors de la dernière séance du Conseil Municipal que cette augmentation arrive au plus mauvais moment et que, en temps de crise, cela a des répercussions humaines, sociales et économiques. Elle souligne que cela est un très mauvais signal adressé aux administrés quand on sait que certains vont également continuer à payer sur les deux prochaines années la taxe d'habitation. Elle rappelle également que la CUGPSEO a besoin de recettes; cela va également se traduire par une hausse de la fiscalité. Dès lors, avoir 4 points d'augmentation sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et 12 points d'augmentation sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties pèse lourd et semble injustifié au regard de la situation des finances saines de la ville et de l'excédent dégagé. Elle rappelle que M. Dupon, lors du dernier Conseil Municipal, a précisé que la commune disposerait de réelles marges de manœuvre si elle souhaitait augmenter ses taux d'imposition et demande comment ses propos doivent-ils être interprétés : cela signifie-t-il qu'il faut augmenter la fiscalité au détriment de solutions alternatives en terme de financement ou en terme de gestion des ressources? Elle souligne qu'augmenter la pression fiscale pour une perspective de projets non visibles à ce jour va entraîner des questions de la part des Orgevalais telles que « Est-ce que d'autres augmentations sont à l'étude ? », « Est-ce que d'autres augmentations sont à venir?», «Jusqu'à quand cette pression fiscale va augmenter à Orgeval? ». Ce sont des vrais sujets à développer. Elle conclut en demandant au Maire s'il souhaite un mandat qui fasse rimer ambition pour les projets avec une augmentation toujours plus forte de la fiscalité.

M. le Maire lui répond que la suppression de la taxe d'habitation paraît être sans impact pour l'année 2021 mais il y aura un impact pour les années suivantes. Il rappelle que l'équivalent « argent » va baisser par rapport à ce que la commune aurait dû percevoir si la taxe d'habitation avait été maintenue même avec les taux actuels maintenus en l'état tout simplement parce que la courbe de la population augmente et que la taxe d'habitation n'augmentera pas. Il indique que pour les 70 % des foyers orgevalais qui payent encore la taxe d'habitation, en 2021, le coût additionnel de taxe foncière est estimé à environ 119 €, ce qui représente, compte tenu de la baisse de 30 % de la taxe d'habitation, une diminution de 5 % de la fiscalité par foyer. Il n'est donc pas nécessaire de crier au scandale et précise que, pour lui, cela n'est pas « un tour de passe-passe » mais plutôt une façon pour l'Etat de demander aux communes de se financer autrement qu'avec le système actuel. Il faut bien trouver l'argent quelque part. C'est utopique de laisser croire aux Français que c'est un cadeau absolu. Il poursuit en précisant que, pour lui, la fiscalité n'est pas un choix mais une résultante et que si la commune ne peut toucher à rien, cette dernière se retrouvera dans une impasse; les calculs faits sont arithmétiques mais raisonnables et explique ne pas vouloir de solutions alternatives mais la meilleure des solutions.

Michel Dupart rebondit sur le fait qu'en 2021 la commune est au même niveau de rentrées pour les taxes mais que ce ne sera pas le cas ensuite. C'est là le point d'échauffement car la Municipalité part de ce principe alors que la perte des recettes liées à la taxe d'habitation sera remplacée par la perception de la taxe foncière qui est une taxe dynamique : plus la commune

a de propriétaires, plus elle a des rentrées d'argent. M. Le Maire l'interrompt et précise que la taxe d'habitation n'est pas remplacée par la taxe foncière. Michel Dupart en convient : elle se substitue.

M. le Maire lui répond que la taxe d'habitation va être supprimée et que la commune ne pourra plus la récupérer auprès des habitants.

Michel Dupart insiste sur le fait que la commune perçoit à la place de la taxe d'habitation de la taxe foncière.

M. le Maire précise que la commune perçoit deux impôts: la taxe d'habitation et la taxe foncière. L'Etat a supprimé la taxe d'habitation; il a précisé que le montant sera reversé par le Département. La taxe d'habitation perçue par la commune n'existe plus; elle ne sera plus prélevée aux Orgevalais. Le Département va verser à la commune un montant identique à celui que cette dernière aurait dû percevoir. Il rappelle que cet impôt qui, normalement augmente tous les ans en fonction du nombre d'habitants, sera figé et versé par le Département sans indexation. Le seul levier qui reste à la commune est la taxe foncière. En 2021, la commune percevra un montant versé par l'Etat qui correspond à un calcul de taxe foncière d'il y a deux ans et que la commune touchera sa taxe foncière selon les critères d'imposition établis. Il précise que, dans les années à venir, ce montant équivalent de taxe d'habitation que la commune percevra sera versé par le Département mais ne sera pas indexé sur le nombre d'Orgevalais. Il souligne que la commune continuera de percevoir deux montants mais le montant équivalent de la taxe d'habitation augmentera moins vite que ce que la commune aurait dû percevoir.

Michel Dupart propose au Maire de lui transmettre le texte qui a été voté à la fois par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Il précise qu'il ne correspond en rien avec ce qu'il décrit. Ce n'est pas le Département qui verse l'argent mais l'Etat. Il souligne que la taxe foncière qui a été dévolue au Département est transférée aux communes par l'Etat et non par le Département. Il rappelle qu'effectivement la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation mais, qu'à la place, elle perçoit de la taxe foncière. Il relève que le différentiel entre la taxe foncière qui est perçue par le Département et qui celle perçue par la commune, en l'occurrence 3 ou 4 % de différence, est compensé par un pourcentage de péréquation qui a été débattu au Parlement et voté. Il souligne que si cela est de la taxe foncière, la commune ne perdra pas d'argent puisqu'à chaque fois que la commune a un nouveau propriétaire, il payera la taxe.

M. le Maire lui précise que le montant versé sera prélevé sur l'équivalent de la taxe foncière du Département mais qu'il n'est pas dit qu'il soit indexé au nombre de propriétés sur Orgeval.

Michel Dupart dit que si la municipalité part du principe que la commune va toucher moins parce qu'elle perçoit moins de taxes, ce n'est pas ce que disent les textes de lois.

André Dupon explique ne pas comprendre la façon dont Michel Dupart lit le texte et rappelle que les montants sont figés. Etant élu lors du précédent mandat, André Dupon rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis deux ans. En 2014, les péréquations horizontales telles que le FNGIR et le FSRIF n'existaient pas. Or, ce montant dont seules s'acquittent les communes riches a augmenté. Par ailleurs, en 2014, la commune percevait encore la dotation globale de fonctionnement pour un montant de 600 000 € de la part de l'Etat. Durant cette période où les recettes ont diminué, la commune n'a pas augmenté ses impôts et a absorbé plus d'un million d'euros, ce qui représente une évolution de la fiscalité de plus de 16 %. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la population, des besoins existants qui n'ont peut-être pas été anticipés, si la commune continue ainsi, elle sera dans l'incapacité de financer les projets nécessaires à l'évolution de la population. Même si ce n'est pas réjouissant que d'annoncer une hausse de la fiscalité, il faut être responsable.

Annie Sauvaget comprend qu'un début de mandat est toujours difficile car les projets sont longs à installer. Il lui semble intéressant qu'une vision à long terme sur la politique donnée pour

la commune d'Orgeval soit partagée et unifiée. Elle rappelle que sur la fiscalité, une augmentation de 4 points sur 25 % représente une augmentation de 16 % de la taxe sur le foncier bâti pour les propriétaires. Elle estime cette augmentation douloureuse et prématurée. Elle pense qu'il aurait fallu commencer avec 5 ou 6 %. Orgeval possède un très faible taux d'imposition et donc un fort potentiel fiscal et ce potentiel fiscal peut être interprété par la Communauté Urbaine comme étant un levier d'optimisation des finances d'Orgeval. Elle note également que les projets d'investissements, notamment les écoles et collège, sont financés par du crédit avec des taux bas actuellement. Il faut donc envisager de recourir au crédit pour financer les investissements durables.

M. le Maire lui répond que la hausse de fiscalité n'est pas prématurée. Il explique que le crédit est accordé - avant d'être remboursé - sur la base d'une épargne brute affichée et que cette épargne brute affichée est cumulative et précise. Cela signifie que, plus la commune commence tôt la hausse de sa fiscalité, plus elle s'assure de la possibilité de rembourser. Il souhaite que la commune ait une capacité de remboursement plus importante afin de pouvoir l'accumuler sur plusieurs années.

Délibération n°2021-16

#### **OBJET: FINANCES - TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE - EXERCICE 2021**

#### Le Conseil municipal,

**DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 8 voix contre (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur, Mme Bion, Mme Sauvaget et Mme Chevrie),

**DE FIXER** comme suit le taux des taxes foncières pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
29,52 %
87,48 %

André Dupon explique que les bases locatives ont augmenté de 0,2 % mais que la commune est bien loin des 2 % qu'elle a connus. La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation ; cette dernière est devenue étatique. Il indique que la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune était de 13,88 %, la taxe foncière du Département, de 11,58 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la commune était de 75,45 %. La fiscalité attendue était de 4 699 000 €. La taxe foncière sur les propriétés bâties regroupe le taux communal et le taux départemental et qu'elle est à 29,52 % et à 87,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La fiscalité attendue sera donc de 5 448 000 €. Cette augmentation est nécessaire pour la survie de la commune.

Armande Le Pellec-Muller rappelle que passer de 25,46 % à 29, 78 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 75,45 % à 88,25 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties lui paraît largement exagéré au regard des arguments présentés.

M. le Maire réaffirme que pour 30 % des foyers qui actuellement ne payent pas de taxe d'habitation, il y aura un impact de 119 € et que pour les foyers qui continuent à payer la taxe d'habitation, la baisse de leur fiscalité de 5 %.

Armande Le Pellec-Muller précise que l'Etat avait prévu que l'allègement fiscal soit plus important. Il s'agit ici de substituer une taxe à une autre et rappelle qu'actuellement le pays est en pleine crise sanitaire.

M. Dupon indique que les chiffres annoncés concernent le contribuable moyen orgevalais.

M. le Maire invite tout le monde à regarder le tableau comparatif de la fiscalité directe et indique que la commune est tout à fait dans la norme et pas du tout dans l'excès.

Délibération n°2021-17

<u>OBJET</u>: FINANCES - <u>MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES</u>

Le Conseil municipal,

**DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion) et 3 voix en abstention (Mme Chevrie, Mme Allard et Mme Sauvaget),

**DE MAJORER** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

André Dupon explique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est la seule taxe pour laquelle la commune a encore des libertés. Il précise que cette dernière va être majorée de 60 % et qu'elle concerne, sur la commune d'Orgeval, 77 résidences secondaires. Il rappelle que les propriétaires de résidences secondaires ont la possibilité de bénéficier d'abattements selon les critères retenus. Cela pourrait permettre de mettre sur le marché de l'immobilier des résidences à Orgeval.

Armande Le Pellec-Muller souligne que les propriétaires orgevalais vont apprécier ce matraquage fiscal.

Délibération n°2021-18

<u>OBJET</u>: BUDGET VILLE - <u>MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57 - MISE A JOUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021</u>

Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** le nouveau tableau des durées d'amortissement en introduisant les comptes 21534 et 21538, proposé en annexe 1.

**DE VALIDER** l'application de ces dispositions à compter de l'exercice 2021 pour le budget de la ville soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Délibération n°2021-19

OBJET: FINANCES - APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021.

André Dupon explique, qu'en application de la variation de 15 % par rapport à 2015, les attributions de compensation représentent 405 422 €. Ce montant a été ramené à 304 266 € car l'attribution de compensation 2017 a été gelée et celle de 2016, soldée. Il explique que le paiement de ses attributions de compensation va certainement être étalé puisque la Communauté Urbaine ne peut pas les payer d'un coup et qu'avec les 15 %, la CUGPSEO accuse une perte de 2 millions d'euros.

Délibération n°2021-20

# <u>OBJET</u>: FINANCES - <u>ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE N°1 AU TITRE DE</u> 2021

# Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ACCEPTER** l'attribution de compensation provisoire n° 1 pour 2021 telle que définie dans la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-02-11-02 du 11 février 2021, à savoir 1 796 830,83 €.

**D'ACCEPTER** la ventilation de l'attribution de compensation 2021 entre la section de fonctionnement (+ 2 034 065,59 €) et la section d'investissement (- 237 234,76 €).

Délibération n°2021-21

# **OBJET: VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

#### Le Conseil municipal,

M. Cornille et Mme Allard ne prennent pas part au vote.

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2021 les subventions selon le tableau ci-joint.

**D'AUTORISER** le Maire à signer, avec chaque association concernée, la charte de la laïcité ainsi que les conventions d'objectif pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

**DE PRECISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

# Subventions attribuées aux associations – année 2021

	Subventions 2021	
	Subvention	Subvention Exceptionnelle
ACPG-CATM	950,00	
ADEB (association humanitaire)	500,00	
APSO	350,00	
ARTS ET LOISIRS	20 000,00	10 000,00

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A. DERAIN	450,00	
ATELIER DE SCULPTURE	500,00	
Centre de Karaté Goshin Do	3 000,00	
CERCLE D'ESCRIME	4 000,00	
CLUB DE L'AMITIE	1 050,00	
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	18 000,00	
COPRA 184	100,00	
ENSEMBLE VOCAL D'ORGEVAL	1 000,00	
FOOTBALL CLUB DE VILLENNES / ORGEVAL / MEDAN	15 000,00	
HISTOIRE D'ORGEVAL	250,00	
LE GESTE	750,00	
LE PHOTON	300,00	
LE SOUVENIR Français (Chambourcy)	425,00	
LES AMIS DU DOMAINE DE LA BRUNETERIE	3 000,00	
MTO 78 (ancien ESOBAMA)	3 400,00	
OTT TENNIS DE TABLE	500,00	
SHUIZEN YOGA	300,00	
TENNIS CLUB ST MARC	8 000,00	
UNC/UNCATM	950,00	
VO2 RIVES DE SEINE	1 500,00	
ECO GARDE	2 500,00	
Les Restos du Cœur Yvelines	600,00	
SIEHVS	2 000,00	

André Dupon souligne que les subventions 2021 pour les associations sont en diminution de 20 % et rappelle que les associations en difficulté ont été informées que la commune, si besoin, serait présente pour elles dans le courant de l'année. Il explique la baisse des subventions du fait de la crise sanitaire. Certaines associations ont remboursé les adhérents alors qu'elles n'y sont pas obligées mais elles l'ont tout de même fait par souci de solidarité. Il relève que la solidarité a été plus facile pour les salariés d'associations puisqu'ils ont pu être en chômage partiel ce qui a permis d'amortir le choc et donc de rembourser une partie de la contribution des adhérents. Il rappelle que deux associations, l'association d'astronomie Arès et Antarès et l'association de base-ball ont touché une avance de subvention d'un montant de 375 € mais vont devoir la rembourser.

Julie Léonard précise qu'elle ne voit pas la nouvelle association de judo. André Dupon lui indique que cette dernière n'a pas fait de demande.

Délibération n°2021-22

**OBJET: CIMETIERE - EXTENSION DU CIMETIERE** 

### Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE DEMANDER** l'intervention de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la réalisation de l'agrandissement du cimetière communal au regard du besoin justifié de la commune d'Orgeval.

**D'AUTORISER** M. le Maire à constituer le dossier de demande d'intervention et tout document s'y rapportant.

Pascale Grenier rappelle que 9 concessions ont été reprises en décembre suite aux travaux effectués dans le cimetière. Douze concessions temporaires non renouvelées vont être reprises ainsi que15 concessions perpétuelles en état d'abandon dont les procédures de reprise vont commencer après la Toussaint. Cette procédure est longue car il faut attendre 3 à 4 ans avant qu'elle n'aboutisse.

Pascale Grenier explique que l'agrandissement du cimetière est de la compétence de la Communauté Urbaine et qu'un courrier est parti le 19 janvier 2021 pour demander à la CUGPSEO de tenir compte du déficit en places du cimetière de la commune. La Communauté Urbaine doit normalement payer les travaux et en rétrocédera la gestion du cimetière à la commune.

Aude Beschi remercie Pascale Grenier pour la qualité de son écoute durant leurs échanges en commission sur ce sujet.

Délibération n°2021-23

# **OBJET: URBANISME - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR N°93**

Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune, de la parcelle cadastrée section AR n°93 d'une superficie totale de 2944 m² moyennant le prix de 147 200€ HT (soit 50€/m²2)

**DE PRECISER** que les frais de bornage et d'acte restent à la charge de la Commune

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Jean-Luc Béquart explique que l'acquisition de cette parcelle est intéressante puisque l'endroit où elle se situe est centré et beaucoup d'Orgevalais aimeraient y faire des cultures.

Philippe Cornille souligne que, dans la note de synthèse et la délibération, l'achat d'un terrain y est mentionné au tarif de 147 200 €, soit 50 € le m², tandis que dans la répartition des investissements du budget, la dépense est de 100 000 €. Il souhaiterait connaître le prix fort du terrain et demande le prix fixé par le service des domaines de l'Etat.

Jean-Luc Béquart indique que le prix de référence est de 30 à 40 € le m². Il précise que la famille Lejaille pensait que son terrain était constructible mais, en réalité, leur terrain est sorti de cette classification lors du PLUI.

Philippe Cornille demande quel est le projet d'aménagement sur ce terrain.

M. Le Maire lui précise que la municipalité souhaite en faire des jardins familiaux et des parkings.

Michel Dupart est étonné par le choix des jardins familiaux sur cette parcelle puisqu'il rappelle que 900 000 € vont être investis dans le parc de la Brunetterie. Il propose d'avoir une autre réflexion et de faire des jardins partagés au sein de la Brunetterie afin d'éviter d'avoir à reproduire la même chose sur cet espace-là. Il demande à Jean-Luc Béquart si les jardins sur la parcelle seraient plutôt vers le bas ou vers le haut.

Jean-Luc Béquart lui précise qu'il n'est pas possible de faire des jardins familiaux à la Brunetterie car il y aurait des problèmes d'approvisionnement en eau et un manque de soleil. Les jardins seront plutôt côté est.

Michel Dupart demande où se situe l'entrée et la sortie du parking puisqu'aujourd'hui la rue, à cet endroit, est à sens unique.

Jean-Luc Béquart lui répond que, pour le moment, le plan n'est pas acté et qu'un appel à des conseillers paysagistes a été fait pour créer de nouvelles choses de façon réfléchie.

M. Le Maire répond à son tour et indique que ce n'est pas l'objet de la délibération, qu'actuellement l'objet est celui de l'acquisition du terrain mais il précise que les exemples de jardins partagés sur les communes avoisinantes sont souvent une réussite.

Délibération n°2021-24

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE - <u>CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE</u> <u>EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES</u> ETABLISSEMENTS ELIGIBLES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

**D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

**D'AUTORISER** le Maire de la commune d'Orgeval à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Aude Beschi demande la confirmation à M. Le Maire que l'ensemble des partenaires économiques qui peuvent bénéficier de cette aide, plus précisément la liste exhaustive, sera transmise au Département sans qu'il n'y ait, au niveau de la commune, une quelconque commission qui filtrerait. Elle souligne l'article 4 et dit qu'elle espère sincèrement que ce dernier sera respecté.

M. Le Maire indique que, bien entendu, la liste exhaustive sera envoyée et l'article respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 16.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 18 mai 2021

Le secrétaire de séance,

Philippe Stenger